



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 77/2023

Objet : Arrêtant et rendant public le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) en révision de la commune de Boulouparis

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis mis en élaboration ;
- **Vu** l'arrêté n° 2838-2016/ARR/DFA du 18 octobre 2016 relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis ;
- **Vu** la délibération n° 28/2017 du 1^{er} juin 2017 relative à la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Boulouparis ;
- **Vu** l'arrêté n° 3519-2023/ARR/DAEM relatif au bilan de la concertation administrative réalisé dans le cadre de la procédure de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Boulouparis ;



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIC FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

Province Sud

- Vu la délibération n° 53/2023 du 1^{er} septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Boulouparis ;

Exposé des motifs :

Considérant l'avancement du projet de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Boulouparis, il convient d'arrêter la révision dudit PUD et de le rendre public.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le PUD en révision de la commune de Boulouparis, annexé à la présente délibération, est arrêté et rendu public.

Article 2 :

Le PUD arrêté et rendu public comprend :

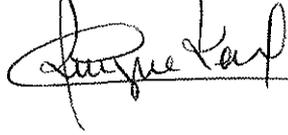
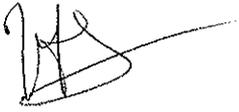
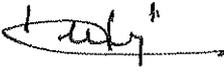
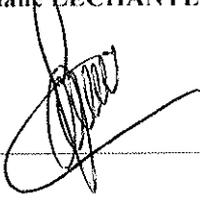
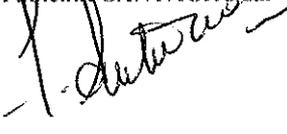
- un rapport de présentation ;
- un règlement comprenant des documents graphiques et écrits révélant les zonages et traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- des annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

Le PUD arrêté et rendu public est consultable à la mairie de Boulouparis, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) de la province Sud, et sur le site Internet de la province Sud, accompagné de la présente délibération, de la liste des personnes publiques consultées et des avis émis en enquête administrative dans le cadre de la présente procédure de révision du PUD.

Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 



COMMUNE DE
Boulouparis

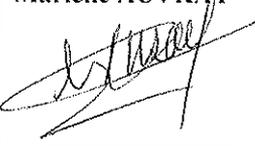
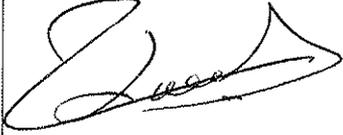
Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

NOUVELLE-CALÉDONIE
Province Sud

Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 			